

DÉCISION DU MAIRE N° 2026/056

SAISON CULTURELLE N° 9 – CONTRAT DE CESSION SPECTACLE « FELIX RADU »

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT le déroulement de la saison culturelle n° 9 ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : de **SIGNER** un contrat de cession avec la société Arachnée, sise 52/54 rue de Chateaudun 75432 PARIS Cedex 9, pour le spectacle « Félix RADU », le 3 octobre 2026, à l'Espace Cœur des Vallées 2, rue du Pré de Foire 74230 THÔNES.

ARTICLE 2 : Le montant s'élève à **11 000€ HT soit 11 605,00€ TTC** hors frais de transports locaux, hébergement et restauration qui sont à la charge de la Commune.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site Internet de la Mairie.

THÔNES, le 17 mars 2026.

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DECISION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE **20 MARS 2026**
ET PUBLICATION LE **25 MARS 2026**

Le Maire,

Pierre BIBOLLET

